

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2023-CS-07

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 13.04.2023

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans :

CCBA :

Montagnes d'Ardèche :

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, ROBERT Lionnel

Beaume Drobie :

Berg et Coiron : NAJI Driss

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude

Val de Ligne :

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 37

Présents : 5

Procurations : 4

Votants : 9

Absents : 28

Date de convocation : le 4/04/2023

Procurations : BRUN Marc donne pouvoir à DRISS Najj, GENEST Jacques donne pouvoir à SAUCLES Gérard, LACROTTE Robert donne pouvoir à ROBERT Lionnel, ROSSI Joëlle donne pouvoir à AGERON Claude.

Absents : CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIEILHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : AGERON Claude.

Objet : Apurement des créances irrécouvrables - Budgets SYMPAM

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 4 avril 2023. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 13 avril 2023.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

A ce titre, M. le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, a adressé au SYMPAM un état recensant des titres de recettes émis sur 2 budgets (SYMPAM et Espéridou).

A titre indicatif, ces recettes sont les suivantes :

Pour le budget SYMPAM :

Titre	Année	Tiers	Montant	Date de prescription
7	2010	AUBERGE LA REINE DES PRES	200,00 €	04/09/2017
97	2010	AUBERGE LA REINE DES PRES	100,00 €	04/09/2017
90	2011	AUBERGE LA REINE DES PRES	100,00 €	04/09/2017
216	2011	AUBERGE LA REINE DES PRES	100,00 €	04/09/2017
39	2017	KRISKAN	100,00 €	05/05/2021

Pour le budget Espéridou :

234	2017	CHAMPOLLION SAS	0,01 €	28/03/2022
-----	------	-----------------	--------	------------

Soit pour un montant total de **600,01 €**.

Considérant, d'une part, que le Comptable Public a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes et d'autre part, que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant total de 600,01 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

